

Addenda – Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2022-2033

Région Saguenay–Lac-Saint-Jean
Unité d'aménagement 027-51

17 août 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

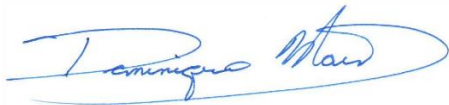
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Format : PDF

ISBN : 978-2-550-93523-0

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Mistassini
56, avenue de l'Église
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4V9
Téléphone : 418 276-1400, poste 306

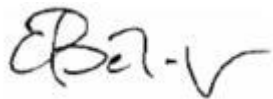


Dominique Martin, ing.f.

2022-08-22

Date

Recommandation



Claude Bélanger, ing.f., M. Sc.

Directeur de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean

2022-08-22

Date

Table des matières

Introduction.....	1
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	2
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	2
4.3 Volumes à récupérer.....	3
9. Destination des bois à récupérer.....	3
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	4
13. Approbation du plan.....	5

Liste des tableaux

Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre	2
Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer.....	3
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, contrat gré à gré et marché libre	4

Introduction

Cet addenda modifie le plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette approuvé le 29 juillet 2022. Les modifications concernent l'ajout de la compagnie Fibrek S.E.N.C. pour la récupération de petites tiges prématures dans le but de les transformer directement en copeaux.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Tableau 1 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, d'un contrat de gré à gré et marché libre

Détenteur de droits	UA	Attribution annuelle (m ³)			
		SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
PF Résolu Canada inc. (Girardville) (206)	027-51	119 050			119 050
PF Résolu Canada inc. (Saint-Thomas) (208)	027-51	50 000			50 000
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini – Sciage) (220)	027-51	410 700			410 700
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	027-51	50 000			50 000
Bois Francs Bio Serra (204)	027-51		34 400	14 150	48 550
Compagnie WestRock du Canada Corp. (263)	027-51		7 100		7 100
Norbord inc. (191)	027-51		1 850	35 900	37 750
FibreK (13319)	027-51	50 000 ⁴			50 000
BMMB (599)	027-51	185 300	8 400	8 400	202 100
Total	027-51	865 050	51 750	58 450	975 250

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

⁴ Arbres prématures

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Ajout sous le tableau 6 :

Dans le cadre de ce projet de récupération, une superficie pouvant atteindre 700 ha de peuplements de 30 à 40 ans gravement touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, pour un volume d'environ 50 000 m³ qui sera en surplus de la possibilité forestière conformément à l'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable des forêts, pourra être récoltée en raison des risques de perte de bois. Les tiges touchées sont de petites dimensions et de qualité pâte. Elles seront mises directement en copeaux au bénéfice de l'usine de pâte Kraft de Saint-Félicien.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupe d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 2 – Matière ligneuse à récupérer

Programme	Zone de tarification	Admissibilité à une aide financière*	Superficie (ha)	SEPM (m ³)	Bouleaux (m ³)	Peupliers (m ³)
BMMB	261	Total	1 879	193 918	14 516	3 092
		NON	835	82 522	4 195	1 276
		OUI	1 044	111 396	10 321	1 816
Sous-total : BMMB			1 879	193 918	14 516	3 092
BGA	261	Total	4 033	431 629	33 405	8 334
		NON	1 336	156 678	5 552	1 087
		OUI	2 697	274 951	27 853	7 247
	262	Total	829	109 143	6 090	1 394
		NON	353	39 823	1 556	640
		OUI	476	69 320	4 534	754
Sous-total : BGA			4 862	540 772	39 495	9 728
Contrat	261	Total	700	50 000		
		NON	700	50 000		
		OUI	0	0		
Sous-total : Contrat			700	50 000		
Total :			7 441	784 690	54 011	12 820

* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée. Il s'agit d'une admissibilité théorique.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, contrat de gré à gré et marché libre

Bénéficiaire	Volume (m ³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
PF Résolu Canada Inc. (206) PF Résolu Canada Inc. (208) PF Résolu Canada Inc. (209) PF Résolu Canada Inc. (220)	180 000			180 000
Bois Francs Bio Serra (204)		3 000		3 000
Nordbord inc. (191)			3 279	3 279
Compagnie West Rock du Canada Inc. (263)		500		500
FibreK (13319)	50 000			50 000
BMMB (599)	93 856	6 055	622	100 533
Total	323 856	9 555	3 901	337 312

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Ajout à la suite du paragraphe :

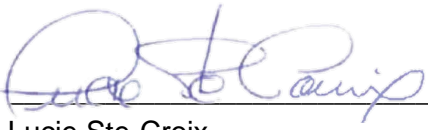
Cependant, un volume de bois prémature pouvant atteindre jusqu'à 50 000 m³ provenant de peuplements de 30 à 40 ans gravement touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette sera récupéré en surplus de la possibilité forestière, conformément à l'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable des forêts. Cette récolte sera faite en raison des risques de perte de bois.

13. Approbation du plan

J'approuve le plan sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2022-2023 sera calculée selon les superficies récoltées au 31 mars 2023;
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

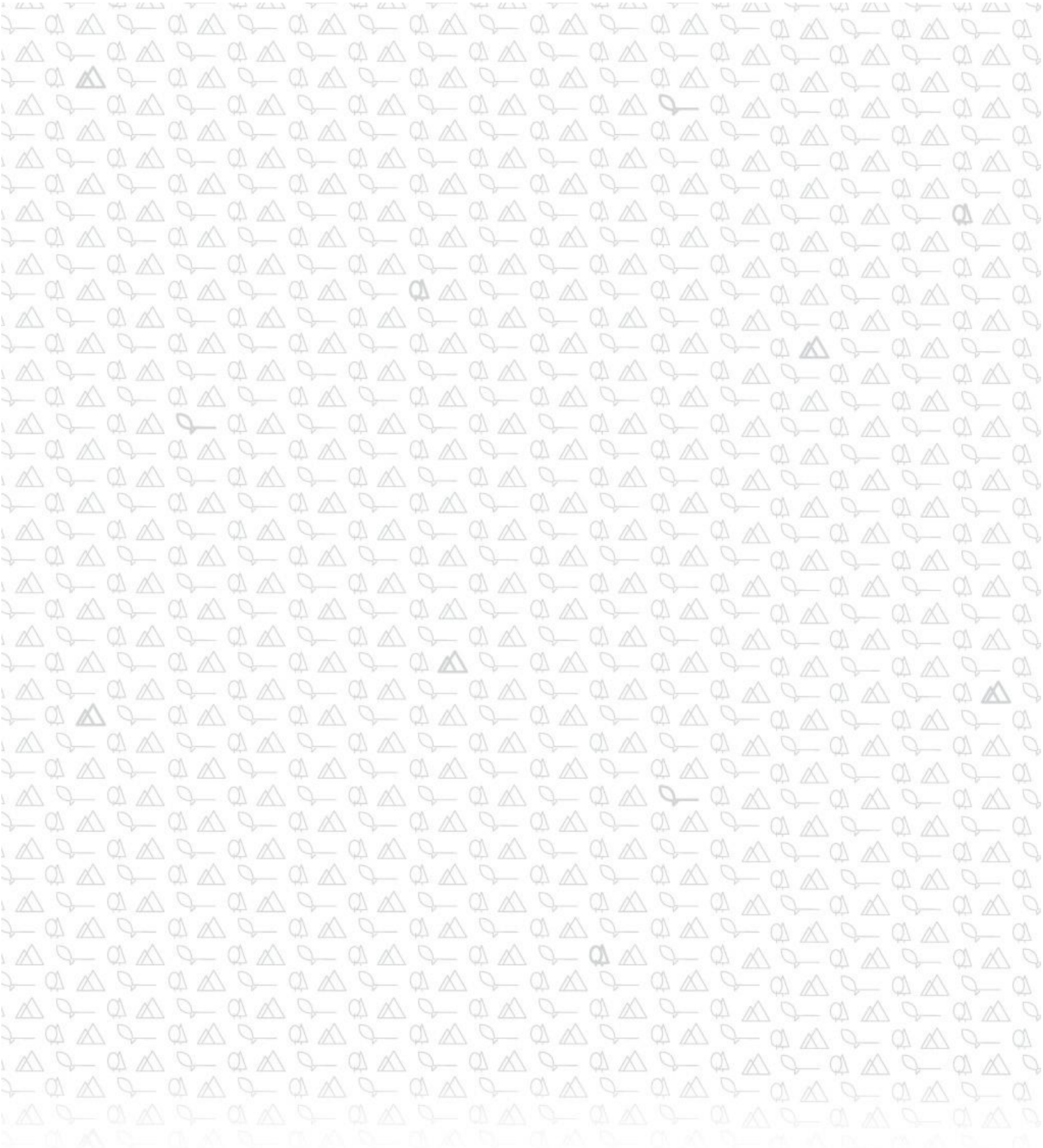
La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



Lucie Ste-Croix

2022-12-01

Date



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 